

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**CAPAES - FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE  
SPECIFIQUE : AXES SOCIO-POLITIQUE , PSYCHO-  
RELATIONNEL ET PEDAGOGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 98 11 02 U36 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2003  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **CAPAES - FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE : AXES SOCIO-POLITIQUE , PSYCHO- RELATIONNEL ET PEDAGOGIQUE**

**Enseignement supérieur pédagogique de type court**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

Conformément aux dispositions décrétales organisant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur organisé dans les Hautes Ecoles (CAPAES), l'unité de formation vise à permettre aux maîtres de formation pratique, aux maîtres-assistants et aux chargés de cours de développer les compétences suivantes :

- ◆ planifier les cours et concevoir les dispositifs d'enseignement appropriés aux adultes ;
- ◆ maîtriser et utiliser les outils d'évaluation des apprentissages adaptés à l'enseignement dispensé et pouvoir répondre de ses choix ;
- ◆ maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires et s'impliquer dans leur construction ;
- ◆ entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir relatif à sa discipline et avec le recherche en éducation ;
- ◆ porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement ;
- ◆ s'inscrire dans une politique de gestion de la qualité de l'enseignement.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

Dans le cadre de cette unité, les participants devront répondre à l'obligation légale définie dans les dispositions reprises dans le Décret du 17 juillet 2002, notamment en son article 10 qui stipule : « *Nul ne peut s'inscrire à la formation du Capaes s'il n'est détenteur d'un titre académique autorisant son recrutement dans une Haute Ecole, dans une fonction de maître de formation pratique, de maître assistant ou de chargé de cours et s'il n'exerce pas une de ces fonctions* ».

et être titulaire de l'attestation de réussite de l'unité de formation : CAPAES – FORMATION PSYCHO-PEDAGIQUE GENERALE : AXES SOCIO -POLITIQUE , PSYCHO-RELATIONNEL ET PEDAGOGIQUE PSYCHOPEDAGOGIQUE DE BASE – code : 98 11 01U36D1

ou être titulaire d'un des titres pédagogiques repris dans le Décret du 8 février 1999 tel que modifié relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française à savoir :

- ◆ diplôme d'instituteur(trice) maternel(le),
- ◆ diplôme d'instituteur(trice) primaire,
- ◆ agrégation de l'enseignement secondaire inférieur ou secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur,
- ◆ certificat d'aptitude pédagogique, certificat d'aptitudes pédagogiques,
- ◆ certificat de cours normaux techniques moyens ou diplôme d'aptitudes pédagogiques.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Formation psychopédagogique : axe socio-politique	CT	F	20
Formation psychopédagogique : axe psycho-relationnel	CT	F	16
Formation psychopédagogique : axe pédagogique	CT	F	36
<b>3.2 Part d'autonomie</b>			<b>0</b>
Total des périodes			72

### 4. PROGRAMME

*En se basant sur un référentiel d'expériences professionnelles et en visant une articulation pratique- théorie et théorie- pratique,*

l'étudiant sera capable :

en formation psychopédagogique : axe socio-politique,

- ◆ d'analyser la structure de l'enseignement supérieur, notamment son évolution en regard :
  - ◆ de la politique éducative développée en Communauté française (par exemple : Décret 1995),
  - ◆ des recommandations de la Communauté européenne (par exemple : Accords de Bologne),
  - ◆ de l'évolution mondiale ( Education tout au long de la vie),

- ◆ des enjeux particuliers liés à l'organisation de l'enseignement supérieur (par exemple : développement et intégration dans un système de passerelles, ...)
- ◆ en tenant compte de la diversité culturelle des étudiants adultes, d'identifier les besoins et les difficultés d'insertion dans l'enseignement supérieur, notamment les problèmes liés à :
  - ◆ leur statut économique,
  - ◆ leur statut juridique,
  - ◆ leur origine culturelle et sociale,
  - ◆ leur parcours identitaire en terme d'intégration ;
  - ◆ ... ;

en formation psychopédagogique : axe psycho-relationnel.

- ◆ d'identifier des éléments relevant de la psychosociologie caractérisant le jeune adulte et l'adulte qui peuvent avoir une influence sur l'évolution de son parcours de formation initiale ou continuée tout au long de la vie ;

en formation psychopédagogique : axe pédagogique

- ◆ de mettre en évidence les compétences développées pour optimiser son action pédagogique dans l'enseignement supérieur en toute cohérence avec les finalités éducatives de ce niveau d'enseignement :
  - ◆ assurer l'information des étudiants (information générale sur la filière de formation, informations spécifiques sur les finalités des cours dont l'enseignant a la charge) ;
  - ◆ communiquer le planning des cours et les différentes étapes associées à ce planning (technique du cahier de charges en terme de progression, de modes d'évaluation y compris de modalités de remédiation) ;
  - ◆ séquencer la formation en fonction du développement harmonieux des étudiants dans leur apprentissage de compétences transversales, interdisciplinaires et scientifiques ;
  - ◆ associer à ces séquences le(s) modèle(s) pédagogique(s) approprié(s) aux objectifs cognitifs, méthodologiques, disciplinaires, interdisciplinaires et spécifiques, à titre d'exemple :
    - ◆ animation de cours collectifs (grands et moyens groupes),
    - ◆ organisation de travaux dirigés, d'activités de laboratoire, de supervision de stage, ...,
    - ◆ observation d'expériences, analyse de recherches,
    - ◆ utilisation des technologies pour enseigner et apprendre,
    - ◆ ... ;
  - ◆ rendre visibles et compréhensibles les exigences et les modes d'évaluation notamment formative ;
- ◆ de construire une activité pédagogique structurée :
  - ◆ en se référant à divers modèles pédagogiques,
  - ◆ en précisant :
    - ◆ les finalités de la formation, le positionnement de l'activité dans l'ensemble du cursus de l'étudiant,
    - ◆ les objectifs opérationnels poursuivis pour l'activité proposée (point de vue de l'enseignant),
    - ◆ le type de compétences à faire acquérir à l'étudiant et ce, dans un contexte de professionnalisation, en intégrant l'approche épistémologique et la recherche documentaire,

- ◆ le matériel, les documents nécessaires (utilisation d'outils multimédias,...),
- ◆ l'organisation du travail : exposé, séminaire, travail d'équipe, travail individuel, atelier, laboratoire, supervision, forums,...,
- ◆ le plan de l'activité,
- ◆ la démarche méthodologique correspondant aux objectifs de l'activité ;
- ◆ de réaliser l'activité et d'en évaluer les résultats ;
- ◆ de s'inscrire dans la démarche de la qualité de l'enseignement supérieur sur le plan de l'actualisation des connaissances disciplinaires et de leur communication didactique ;

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de présenter, dans un document de synthèse respectant les critères d'une communication écrite de qualité, une séquence d'activités pédagogiques issues d'expériences professionnelles liées à la fonction qu'il exerce dans une Haute Ecole :

- ◆ en positionnant ces activités dans le contexte de la formation et d'éducation de l'étudiant adulte ;
- ◆ en justifiant la cohérence et la pertinence des choix méthodologiques effectués et des modalités de contrôle des résultats ;
- ◆ en mettant en évidence les compétences qu'il doit développer en tant qu'enseignant de l'enseignement supérieur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de sa capacité à argumenter,
- ◆ de son souci d'adapter ses choix à la variation des contextes d'enseignement,
- ◆ du degré d'autonomie et d'esprit critique atteint.

## **6. CHARGES DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

Un expert titulaire d'un titre universitaire et pouvant justifier d'une expérience actualisée d'au moins 6 ans dans l'enseignement supérieur dans le domaine de la psycho-pédagogie ou qui est titulaire d'un doctorat dans le domaine des Sciences de l'éducation.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.